

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant n°1 à l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine portant sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM éleveurs de ruminants » qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 30 septembre 2014](#) publié au JORF du 4 octobre 2014.



Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONJOINT

SUR LA COTISATION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

« ATM ELEVEURS DE RUMINANTS »

AVENANT N°1

Paris, le 28 novembre 2013

PC DS DV

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'accord interprofessionnel conjoint du 17 janvier 2012 sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM ELEVEURS DE RUMINANTS », de façon à prendre en compte la situation spécifique des éleveurs caprins, suite à la suppression de la Taxe d'abattage (arrêté du 27 septembre 2013), les organisations professionnelles membres de l'ANICAP ont convenu de demander l'extension d'un avenant et d'une annexe modificative à l'accord du 17 janvier 2012.

Elles demandent que l'extension de cet avenant soit délivrée jusqu'au 31 décembre 2014.

Ci-joints les textes paraphés de l'avenant n°1 et de l'annexe modificative.

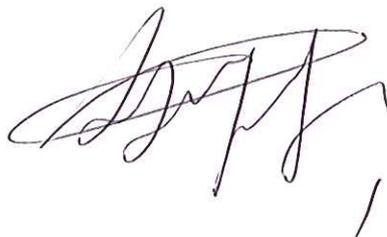
Le Représentant de la FNIL

Dominique VERNEAU



Le Représentant de la FNEC

Jacky SALINGARDES



Le Représentant de la FNCL

Patrick CHARPENTIER



PC JS D.V.

AVENANT N°1

Article 1

L'annexe jointe à l'accord conjoint du 17 janvier 2012 définissant l'« Unité Bétail Equarrissage » (UBE) est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant, pour traiter du cas spécifique de l'élevage Caprin.

Fait à Paris,
Le 28 Novembre 2013

PC JS D.V.

ANNEXE

DE L'AVENANT N°1

Définition de l'Unité Bétail Equarrissage (UBE)

CATEGORIES	UBE
- Vache ayant vêlé	1,00
- Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,25
- Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,28
- Ovins en ateliers d'engraissement	0,03
- Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,60
- Caprins en ateliers d'engraissement	0,20

PC JS D.V.